

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME VOIE D'AGENT
TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2015**

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique était également organisateur pour le compte également du Centre de Gestion de la Vendée.

Le concours d'ATSEM n'avait pas été organisé pour le département depuis 2012.

Le prochain concours d'ATSEM sera organisé, en 2017, uniquement en externe et en troisième voie

Calendrier des concours pour le CDG 44 :

Arrêté d'ouverture	1 ^{er} avril 2015
Période d'inscription	du 12 mai au 3 juin 2015
Date limite de dépôt des dossiers	11 juin 2015
Épreuves écrites d'admissibilité <i>Concours Externe et 3^{ème} voie</i>	14 octobre 2015
Épreuves orales d'admission <i>Concours Interne</i>	du 19 au 21 octobre 2015
Jury d'admissibilité <i>Concours Externe et 3^{ème} voie</i>	2 décembre 2015
Épreuves orales d'admission <i>Concours Externe et 3^{ème} voie</i>	21 décembre 2015
Jury d'admission <i>Concours Externe, Interne et 3^{ème} voie</i>	6 janvier 2016
Résultats admission	7 janvier 2016
Liste d'aptitude	À partir du 21 janvier 2016

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2015

CONCOURS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AVANT TRANSFERTS	NOMBRE DE POSTES APRÈS TRANSFERTS	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS (rapport admis/présents)
CONCOURS EXTERNE	57	53	1587	1518	1291 (85.05%)	87 (6.74%)	53 (4.11%)
CONCOURS INTERNE	28	33	342	311	268 (86.17%)		33 (12.31%)
TROISIÈME CONCOURS	9	8	61	52	45 (86.54%)	22 (48.89%)	8 (17.78%)
	94	94	1990	1881	1604 (85.27%)		94 (5.86%)

FONCTION D'UN(E) ATSEM DE 1^{ère} CLASSE

Le cadre d'emplois de catégorie C des ATSEM relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative.

Ils peuvent également être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

I. CONCOURS EXTERNE

1) INSCRIPTIONS

Le concours externe est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires :

- du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Petite Enfance,
- ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme (conformément aux dispositions prévues par le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 et par l'article 28 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984) :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui justifient d'une équivalence.

Cette condition de diplôme devait être justifiée au plus tard le 1^{er} jour des épreuves écrites, soit le 14 octobre 2015.

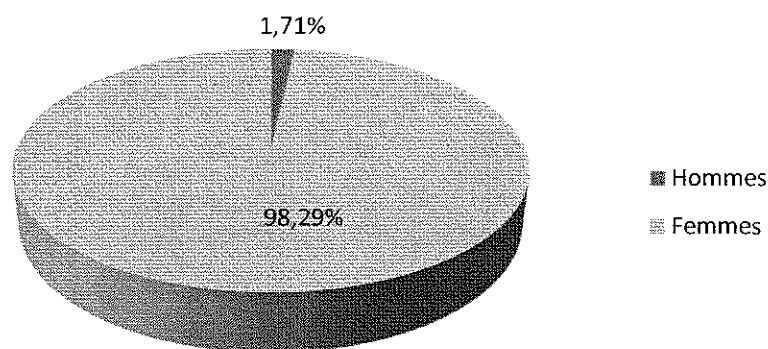
2) STATISTIQUES

a. Provenance des candidats admis à concourir * :

Candidats provenant de la Loire-Atlantique	1038	68.38 %
Candidats provenant de la Vendée	253	16.67 %
Candidats provenant d'autres départements	227	14.95 %
TOTAL	1518	

* Y compris les candidats admis à concourir sous réserve de compléter leur dossier au plus tard le 14 octobre 2015.

b. Sexe des candidats admis à concourir * :



* Y compris les candidats admis à concourir sous réserve de compléter leur dossier au plus tard le 14 octobre 2015.

La filière médico-sociale est très féminisée et plus particulièrement pour ce type de métier.

c. Répartition des candidats

Répartition des candidats, admis à concourir, en fonction de leur inscription :

Diplôme CAP Petite Enfance	1134	74.70 %
Pères / mères d'au moins trois enfants	355	23.39 %
Décision d'équivalence favorable	29	1.91 %

Les équivalences de diplôme : 29 candidats ont déposé un dossier de demande d'équivalence auprès de la Commission d'équivalence placée auprès du CNFPT. La moitié d'entre eux a reçu une décision favorable.

Enfin, 69.50% des candidats affirment avoir déjà réalisé des remplacements en qualité d'ATSEM et 60 % précisent avoir déjà passé le concours d'ATSEM au moins une fois.

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS À L'ÉCRIT

Les candidats subissent une épreuve écrite d'admissibilité.

Cette épreuve consiste en la réponse à **vingt questions à choix multiple** portant sur des **situations concrètes** habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 mn ; coefficient 1).

Chaque question proposait au candidat plusieurs réponses ; il devait répondre uniquement en cochant les cases correspondantes aux réponses attendues. Selon la question, il pouvait y avoir une ou plusieurs réponses exactes.

Le candidat devait répondre lisiblement et toutes les bonnes réponses devaient être sélectionnées pour obtenir le point attribué.

Une ou des réponses exactes non sélectionnées ou des réponses inexactes sélectionnées ne permettait pas d'obtenir le point attribué à la question.

Enfin, un point de pénalité était attribué au candidat en cas d'absence totale de réponse à une question.

NOMBRES DE CANDIDATS PRÉSENTS	ÉVENTAIL DES NOTES	NOTES < 5 *	NOTES < 10	NOTES > OU = À 10	MOYENNE
1291	1 à 15	84	862	345	8

* note éliminatoire

Quelques conseils des correcteurs :

- Entretenir sa culture professionnelle en se formant, en se documentant et en échangeant sur les pratiques dans le milieu scolaire et maternel.
- Connaître son environnement professionnel,
- Se former régulièrement aux nouvelles réglementations sur la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- S'intéresser aux relations avec les autres partenaires,
- Connaître son rôle quant à la surveillance du jeune enfant dans les cantines

4) L'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

a. Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Cette année, aucune copie n'a fait l'objet d'un signalement au jury pour rupture d'anonymat.

Pour rappel, est considéré comme un signe distinctif : l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le bleu ou le noir ; l'utilisation de fluo ; la mention d'un nom, prénom ou d'une collectivité, même fictifs ; le numéro de candidat ; la signature de la copie ou tout autre élément permettant d'identifier clairement le candidat.

b. Le seuil d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
	57	12	87

c. Le profil des admissibles

CONCOURS EXTERNE	HOMMES ADMISSIBLES	FEMMES ADMISSIBLES	%	MOYENNE D'ÂGE
Sexe et moyenne âges des candidats admissibles	1	86	98.85% de femmes	38.17 ans
Candidats provenant de Loire-Atlantique et de Vendée	83		95.40%	38.5 ans
Candidats provenant d'autres départements	4		4.60%	35 ans

5) L'ADMISSION DES CANDIDATS

Les candidats subissent une seule épreuve obligatoire d'admission :

Cette épreuve consiste en un **entretien** permettant d'**apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses **connaissances de l'environnement professionnel** dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 mn ; coeff 2).

Rappel : Conformément au décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Il convient de souligner que l'ensemble des candidats se sont présentés à l'épreuve orale.

Le bordereau de notation comprenait 3 critères de notation, comportant les « items » suivants :

- Appréciation de l'aptitude du candidat à exercer les missions d'ATSEM et connaissance de son environnement professionnel
- Capacité du candidat à analyser son environnement territorial
- Motivation et savoir être du candidat

Pour les oraux, les jurys étaient composés de 3 personnes, présidés par un élu, accompagné d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

NOMBRES DE CANDIDATS PRÉSENTS À L'ORAL	ÉVENTAIL DES NOTES	NOTES < 5 *	NOTES < 10	NOTES > OU = À 10	MOYENNE
87	3 à 20	4	15	68	13.38

* note éliminatoire

Remarques des examinateurs :

- En général, les candidats citent bien l'ensemble des missions du cadre d'emplois.
- Les examinateurs précisent tout de même que les candidats ont parfois des difficultés à cerner correctement le rôle éducatif de l'ATSEM.
- Les candidats doivent acquérir un esprit plus pratique pour répondre aux mises en situation proposées et à utiliser un vocabulaire approprié et plus professionnel.
- Pour la majorité, les candidats doivent travailler les connaissances liées à l'environnement professionnel, car de vraies lacunes existent concernant les connaissances territoriales.
- Les candidats devraient parfois mieux préparer cette épreuve pour mieux gérer leur stress et ne pas rester dans les généralités. Les examinateurs invitent les candidats à mieux préparer l'exposé sur le parcours professionnel, en mettant en valeur les compétences acquises.

a. **Le seuil d'admission**

Le seuil d'admission 2015 s'inscrit dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions des concours organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à nombre de postes comparable.

CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES	SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
	57	13.00	53

53 candidats sont ainsi admis sur 57 postes ouverts.

Rappel : La réglementation offre la possibilité au jury, au moment du jury d'admission, de décider du transfert de postes au profit soit du concours externe, soit du concours interne, lorsque les postes ne sont pas pourvus sur l'un des trois concours (interne, externe ou 3^{ème} concours). Le jury a ainsi la possibilité de transférer 14 postes dans la limite fixée de 15% des 94 postes ouverts aux 3 concours.

Dans ce cadre, le jury a décidé de transférer 4 postes de l'externe vers l'interne.

b. Le profil des admis

CONCOURS EXTERNE	HOMMES ADMIS	FEMMES ADMISES	%	MOYENNE D'ÂGE
Sexe et moyenne âges des candidats admis	1	52	98.11% de femmes	37.87 ans
Candidats provenant de Loire-Atlantique et de Vendée	49		92.45%	38.09 ans
Candidats provenant d'autres départements	4		7.55%	35.07 ans

Répartition des candidats admis en fonction de leur inscription :

Diplôme de niveau 5 (CAP Petite Enfance ou BEPC)	20	37.74 %
Diplôme de niveau 4	12	22.64 %
Diplôme de niveau 3	6	11.32 %
Diplôme de niveau 2	2	3.77 %
Diplôme de niveau 1	3	5.66 %
Pères / mères d'au moins trois enfants	10	18.87 %

Enfin, 26.4 % des candidats admis déclarent n'avoir suivi aucune préparation au concours auprès d'établissements publics ou privés, 58.50% indiquent une préparation personnelle, 7.54% des candidats confirment avoir bénéficié d'une préparation assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et 5.66 % par un organisme privé.

II. CONCOURS INTERNE

1) INSCRIPTIONS

Le concours interne est ouvert (pour 30% au plus des postes à pourvoir) aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours (soit le 1^{er} janvier 2015), de **deux années au moins de services publics effectifs** effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Sont également pris en compte les services effectués en qualité de non titulaire de droit public (auxiliaire...) ainsi que les contrats aidés.

L'ancienneté et la nature des services doivent répondre à certaines caractéristiques. **Par jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, on entend des enfants scolarisés dans une classe maternelle et âgés de 2 à 6 ans.** Une exception est faite pour les agents ayant exercé dans une classe à niveau unique comprenant des enfants âgés entre 2 et 6 ans. Les agents doivent appartenir à la communauté éducative et les fonctions exercées doivent être celles qu'on confierait à un ATSEM. Les agents qui exercent des activités périscolaires (cantines, garderies, etc...) peuvent candidater à la condition que ces activités concernent des enfants des classes maternelles.

En revanche, les agents ayant les fonctions suivantes :

- assistantes maternelles,
- agent en charge d'une seule mission d'hygiène des locaux,
- agent exerçant des activités périscolaires (cantines, garderies, etc) ne concernant pas des enfants de classes maternelles,
- agent employé en crèche,
- agent employé dans une école primaire,

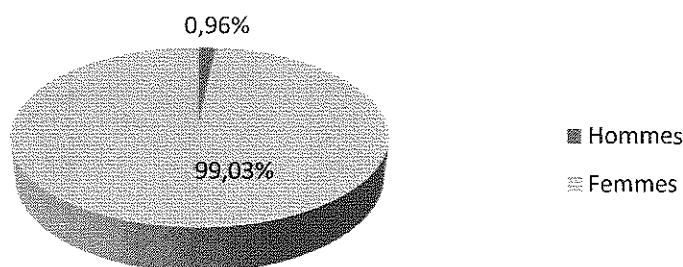
ne sont pas admis à concourir.

2) STATISTIQUES

a. **Provenance des candidats admis à concourir :**

Candidats provenant de la Loire-Atlantique	152	48.87 %
Candidats provenant de la Vendée	85	27.33 %
Candidats provenant d'autres départements	74	23.79 %
TOTAL	311	

b. Sexe des candidats admis à concourir :



La filière médico-sociale est très féminisée et plus particulièrement pour ce type de métier. Lors de cette session, seulement 3 hommes se sont présentés au concours interne.

3) L'ADMISSION DES CANDIDATS

La particularité du concours interne est que les candidats ne subissent qu'une seule épreuve obligatoire d'admission (les candidats n'ont pas eu d'épreuve écrite d'admissibilité) :

Cette épreuve consiste en un **entretien** débutant par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences** qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni au candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de **mise(s) en situation professionnelle**, la capacité du candidat à **analyser son environnement professionnel** et à **résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé).

Rappel : Conformément au décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Pour une épreuve orale d'admission, il convient de souligner un taux d'absentéisme assez important, en effet, 43 candidats ne se sont pas présentés, soit 13.83% d'absentéisme.

Le bordereau de notation comprenait 3 critères de notation, comportant les « items » suivants :

- Présentation par le candidat de son expérience et compétences acquises
- Capacité du candidat à analyser son environnement territorial et professionnel
- Motivation, qualité d'expression et savoir être du candidat

Pour les oraux, les jurys étaient composés de 3 personnes, présidés par un élu, accompagné d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

NOMBRES DE CANDIDATS PRÉSENTS À L'ORAL	ÉVENTAIL DES NOTES	NOTES < 5 *	NOTES < 10	NOTES > OU = À 10	NOTES >18	MOYENNE
268	2 à 20	22	63	150	33	12.60

* note éliminatoire

Plus précisément, 1 candidat a obtenu la note de 20, 8 candidats la note de 19.50, 1 candidat la note de 19.25 et 10 candidats la note de 19 sur 20.

Remarques des examinateurs :

- En général, les candidats sont très professionnels dans leur quotidien et ont su démontré un fort investissement dans leur travail.
- Les candidats démontrent de bonnes connaissances relatives à la mise en état de propreté des locaux, l'hygiène et la sécurité.
- Même si les examinateurs trouvent que les candidats font preuve d'une bienveillance à l'égard des enfants, ils ont parfois des difficultés à cerner correctement le rôle éducatif de l'ATSEM.
- Pour la majorité, les candidats doivent travailler les connaissances liées à l'environnement professionnel, car de vraies lacunes existent concernant les connaissances territoriales. Les examinateurs ont parfois relevé une confusion entre le rôle de l'ATSEM et les tâches.
- Les examinateurs ont trouvé que l'épreuve n'était pas toujours préparée ; les candidats avaient donc des difficultés à mettre en valeur leurs compétences acquises lors de la présentation.
- Une mauvaise gestion du stress est également soulignée par les examinateurs.
- Enfin, les meilleurs candidats ont su faire partager leur passion et leur enthousiasme pour le métier d'ATSEM et ainsi démontrer de réelles aptitudes professionnelles.

Le seuil d'admission

Le seuil d'admission 2015 s'inscrit dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions des concours organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dès lors que le nombre de postes est comparable.

CONCOURS INTERNE	NOMBRE DE POSTES	SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
	28	18.00	33

33 candidats sont ainsi admis sur 28 postes ouverts.

Rappel : La réglementation offre la possibilité au jury, au moment du jury d'admission, de décider du transfert de postes au profit soit du concours externe, soit du concours interne, lorsque les postes ne sont pas pourvus sur l'un des trois concours (interne, externe ou 3^{ème} concours). Le jury a ainsi la possibilité de transférer 14 postes dans la limite fixée de 15% des 94 postes ouverts aux 3 concours.

C'est pourquoi le jury a décidé de transférer 4 postes de l'externe vers l'interne et 1 poste du 3^{ème} concours vers l'interne. Cela permet de déclarer 33 candidats admis au concours interne.

c. Le profil des admis

CONCOURS INTERNE	HOMMES ADMIS	FEMMES ADMISES	%	MOYENNE D'ÂGE
Sexe et moyenne âges des candidats admis	0	33	100 % de femmes	39.94 ans
Candidats provenant de Loire-Atlantique et de Vendée	26		78.79 %	40.05 ans
Candidats provenant d'autres départements	7		21.21 %	39.47 ans

III. TROISIÈME CONCOURS

1) INSCRIPTIONS

Le 3^{ème} concours est ouvert (pour 10% au plus des postes à pourvoir) aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants de 0 à 6 ans, et/ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, et/ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Un agent sous contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir) peut avoir accès au 3^{ème} concours.

En revanche, une personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne peut pas être admise à concourir.

Entre autres, les candidats doivent fournir lors de leur inscription au 3^{ème} concours :

- pour ceux qui doivent justifier d'une activité professionnelle, l'attestation jointe au dossier permettant de préciser le contenu et la nature de ces activités, accompagnée des photocopies des contrats employeurs correspondant aux différentes activités et périodes d'emploi,
ou
- pour ceux qui doivent justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant de cette condition,
ou
- pour ceux qui doivent justifier d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ou ont appartenu, ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social.

Très important :

D'une part, les activités prises en compte doivent être **comparables par leur nature et leur niveau** à celles auxquelles la réussite au concours permet l'accès (l'expérience professionnelle doit relever de la même catégorie socio professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne l'accès).

D'autre part, le cumul de plusieurs activités **ou** mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Enfin, l'article 36 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que la **durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.**

2) STATISTIQUES

Provenance des candidats admis à concourir * :

Candidats provenant de la Loire-Atlantique	37	71.15 %
Candidats provenant de la Vendée	8	15.38 %
Candidats provenant d'autres départements	7	13.46 %
TOTAL	52	

* Y compris les candidats admis à concourir sous réserve de compléter leur dossier au plus tard le 14 octobre 2015.

À noter : Pour cette session de 2015, seulement 1 candidat de sexe masculin s'est présenté au troisième concours.

La majorité des candidats admis à concourir au troisième concours ont fait valoir une expérience en tant qu'assistante maternelle ou en tant qu'agent périscolaire dépendant d'une association.

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS À L'ÉCRIT

Les candidats subissent une épreuve écrite d'admissibilité.

Cette épreuve consiste en une série de **3 à 5 questions à réponse courte** posées à partir d'un **dossier succinct** remis aux candidats portant sur les **problèmes susceptibles d'être rencontrés** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

NOMBRES DE CANDIDATS PRÉSENTS	ÉVENTAIL DES NOTES	NOTES < 5 *	NOTES < 10	NOTES > OU = À 10	MOYENNE
45	8.50 à 14.83	0	7	38	11.77

* note éliminatoire

Quelques conseils des correcteurs :

- De manière générale, le niveau des candidats étaient satisfaisant et l'orthographe plutôt bien maîtrisé,
- Entretenir sa culture professionnelle en se formant, en se documentant et en échangeant sur les pratiques dans le milieu scolaire et maternel.
- Connaître son environnement professionnel,
- Se former régulièrement aux nouvelles réglementations sur la mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel,
- Les correcteurs remarquent certaines lacunes quant aux relations avec les autres partenaires,
- Les candidats ont été particulièrement à l'aise sur les questions relevant de la partie éducative ou du rôle dans les cantines

4) L'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

a. Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Cette année, aucune copie n'a fait l'objet d'un signalement au jury pour rupture d'anonymat.

Pour rappel, est considéré comme un signe distinctif : l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le bleu ou le noir ; l'utilisation de fluo ; la mention d'un nom, prénom ou d'une collectivité, même fictifs ; le numéro de candidat ; la signature de la copie ou tout autre élément permettant d'identifier clairement le candidat.

b. Le seuil d'admissibilité

TROISIÈME CONCOURS	NOMBRE DE POSTES	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
	9	12.17	22

Le profil des admissibles

TROISIÈME CONCOURS	HOMMES ADMISSIBLES	FEMMES ADMISSIBLES	%	MOYENNE D'ÂGE
Sexe et moyenne âges des candidats admissibles	0	22	100 % de femmes	41.41 ans
Candidats provenant de Loire-Atlantique et de Vendée	21		95.45%	41.38 ans
Candidats provenant d'autres départements	1		4.55 %	41.94 ans

5) L'ADMISSION DES CANDIDATS

Les candidats subissent une seule épreuve obligatoire d'admission :

Cette épreuve consiste en un **entretien** débutant par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences** qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de **mise(s) en situation professionnelle**, la capacité du candidat à **analyser son environnement professionnel** et à **résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il convient de souligner que l'ensemble des candidats se sont présentés à l'épreuve orale.

Le bordereau de notation comprenait 3 critères de notation, comportant les « items » suivants :

- Présentation par le candidat de son expérience et compétences acquises
- Capacité du candidat à analyser son environnement territorial et professionnel
- Motivation et savoir être du candidat

Pour les oraux, les jurys étaient composés de 3 personnes, présidées par un élu, accompagné d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

NOMBRES DE CANDIDATS PRÉSENTS À L'ORAL	ÉVENTAIL DES NOTES	NOTES < 5 *	NOTES < 10	NOTES > OU = À 10	MOYENNE
22	6 à 19	0	7	15	11.77

* note éliminatoire

Remarques des examinateurs :

- En général, les candidats citent les principales missions du cadre d'emploi même si les examinateurs les encouragent à travailler sur l'ensemble des missions de l'ATSEM et à approfondir leurs connaissances sur l'environnement territorial.
- Les examinateurs précisent tout de même que les candidats ont parfois des difficultés à cerner correctement le rôle éducatif de l'ATSEM.
- Les candidats doivent acquérir un esprit plus pratique pour répondre aux mises en situation proposées et à utiliser un vocabulaire approprié et plus professionnel. Les candidats peuvent parfois manquer de curiosité professionnelle.
- Les examinateurs invitent les candidats à mieux préparer l'exposé sur le parcours professionnel, en mettant en valeur les compétences acquises.

a. Le seuil d'admission

Le seuil d'admission 2015 s'inscrit dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions des concours organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dès lors que le nombre de postes est comparable.

TROISIÈME CONCOURS	NOMBRE DE POSTES	SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
	9	14.25	8

8 candidats sont ainsi admis sur 9 postes ouverts.

Rappel : La réglementation offre la possibilité au jury, au moment du jury d'admission, de décider du transfert de postes au profit soit du concours externe, soit du concours interne, lorsque les postes ne sont pas pourvus sur l'un des trois concours (interne, externe ou 3^{ème} concours). Le jury a ainsi la possibilité de transférer 14 postes dans la limite fixée de 15% des 94 postes ouverts aux 3 concours.

C'est pourquoi le jury a décidé de transférer 1 poste du troisième concours vers l'interne.

b. Le profil des admis

TROISIÈME CONCOURS	HOMMES ADMIS	FEMMES ADMISES	%	MOYENNE D'ÂGE
Sexe et moyenne âges des candidats admis	0	8	100 % de femmes	40.12 ans
Candidats provenant de Loire-Atlantique et de Vendée	7		87.50 %	39.86 ans
Candidats provenant d'autres départements	1		12.50 %	41.94 ans

Enfin, 11.11 % des candidats admis déclarent n'avoir suivi aucune préparation au concours auprès d'établissements publics ou privés et 87.50 % indiquent une préparation personnelle. De plus, 62.50 % des candidats déclarent avoir un niveau 3 et 37.50 % un niveau 4. On remarque que le niveau d'étude est plus élevé que pour le concours externe.

PROFIL DES MEILLEURS CANDIDATS :

- Il est intéressant de noter que les 3 meilleurs candidats du troisième concours sont tous de niveau III et que 2 d'entre eux déclarent avoir suivi une formation individuelle.
- Concernant les 9 meilleurs candidats du concours interne, 5 d'entre eux sont de niveau V, 3 de niveau IV et 1 de niveau III. 6 candidats déclarent s'être préparés individuellement, 2 candidats n'auraient pas été préparés et 1 candidat aurait suivi la formation du CNFPT.
- Les 5 meilleurs lauréats du concours externe ont tous suivis une formation individuelle (via un organisme privé pour 2 d'entre eux). Le niveau de diplôme est plus élevé puisque 2 candidats ont un niveau I.

OBSERVATIONS :

Après l'examen des 3 listes d'admission, on constate que 2 candidats sont admis aux concours externe et interne.

Il est constaté que la nature des épreuves des trois concours incite les candidats à s'inscrire sur plusieurs voies de concours. Cette situation amène à perdre des postes car des candidats sont admis sur plusieurs voies.

De plus, nous avons été confrontés à des candidats qui ont demandé à être radiés de notre liste d'aptitude car ils étaient également lauréats auprès d'un autre CDG.

En effet, le fait qu'il n'y ait qu'une épreuve orale au concours interne, donne la possibilité aux candidats de se présenter dans plusieurs Centres de Gestion. Dans une telle situation, cela conduit à perdre des postes déjà peu nombreux sur ce concours.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Suite aux résultats de cette session 2015, les jurys invitent les candidats à mieux se préparer à l'épreuve orale, afin de mieux maîtriser la présentation de leur parcours professionnel.

Les candidats doivent consolider leurs connaissances sur l'environnement territorial.

Les candidats doivent prendre du recul par rapport à leurs pratiques professionnelles et garder à l'esprit la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Passer un concours nécessite une préparation sérieuse et de l'investissement de la part du candidat. En préparant son concours, le candidat apprendra à structurer son discours et à organiser son argumentation pour mieux échanger avec le jury.

Il est indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique se tient à disposition des candidats pour toute question relative au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Concernant l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, leurs enjeux, leurs actualités.

Toutefois, le jury a auditionné des candidats en général de bon niveau, motivés et fiers d'être ATSEM.

En revanche, le jury déplore encore cette année, le manque d'une épreuve écrite d'admissibilité au concours interne afin de sélectionner les meilleurs candidats pour l'épreuve orale.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, correcteurs, examinateurs pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise, leur sens du service public et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence en sélectionnant les meilleurs candidats.

Fait à Nantes, le 28 avril 2016

Le Président du jury,



Philip SQUELARD
Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique